

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Candidature de la Ville pour expérimenter le compte financier unique au titre des exercices 2020, 2021 et 2022

Rapporteur : Isabelle Drancy

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020. Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera préparé conjointement par la Ville et le comptable public et se substituera au compte administratif établi par la Ville et au compte de gestion établi par le comptable public. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Ville, qui expérimente depuis 2016 la certification des comptes, s'est naturellement portée candidate pour l'expérimentation du CFU. Le CFU est en effet un nouveau dispositif visant à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

La Ville remplit les prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU :

- elle applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place de la M14. La M57 est en effet l'instruction porteuse des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Elle a vocation à être généralisée à moyen terme ;
- elle a dématérialisé les documents budgétaires depuis le 1er septembre 2019 et transmet donc les documents budgétaires à la préfecture de façon électronique.

Deux vagues d'expérimentation sont ouvertes :

- la vague 1 concerne les comptes des exercices 2020, 2021 et 2022 ; elle est réservée aux collectivités qui appliquent la M57 ;
- la vague 2 concerne les comptes des exercices 2021 et 2022.

La Ville s'est portée candidate pour l'expérimentation du CFU pour la vague 1. Elle produira donc un compte financier unique sur les comptes 2020, 2021 et 2022. Pendant la période de l'expérimentation, ce CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La Ville produira un CFU uniquement pour le budget principal (le périmètre de l'expérimentation du CFU est : le budget principal de la collectivité et chacun des budgets annexes à caractère administratif. Or, la Ville ne possède pas de budget annexe).

Enfin, le CFU ayant vocation à être généralisé à partir de 2023, la ville de Sceaux et son comptable public assignataire feront part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1er juillet 2022.

La période de candidature, pour les deux vagues, s'est achevée en juin 2019 et les collectivités admises dans chacune des vagues figureront dans un arrêté ministériel à paraître.

Les collectivités admises à l'expérimentation doivent passer une convention avec l'État, après délibération habilitant l'exécutif à le faire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention à passer avec l'Etat afin d'expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2020, 2021 et 2022 pour le budget principal de la Ville.